

Quels sont les modalités d'admission ?

- Toute admission d'un patient en HAD se fait à partir d'une prescription médicale précisant la demande.
- Une analyse de l'admissibilité du patient en HAD est alors réalisée. Elle porte sur :
 - la motivation du patient et celle de sa famille pour le recours à l'HAD,
 - l'accord du médecin traitant,
 - la validation médicale par le médecin coordonnateur,
 - la situation sociale du patient.
- Le médecin prescripteur et l'équipe soignante élaborent un projet thérapeutique tenant compte des aspects cliniques, psychologiques et sociaux de l'état du patient.
- Après évaluation des soins et estimation de leur faisabilité au domicile (association des partenaires : infirmière libérale, kinésithérapeute, pharmacien, aide à domicile, entreprises de location de matériel médical,...) le Directeur du Centre Hospitalier prononce l'admission du malade pour une durée limitée, ré-évaluable en fonction de l'évolution de son état de santé.
- Le médecin traitant assure le suivi du malade au domicile : il effectue le nombre de visites nécessaires et au moins une visite par semaine.
- Les infirmières responsables de la prise en charge, effectuent, au minimum, un passage à domicile par jour.

Les délais d'admission en HAD seront d'autant plus courts que la demande aura été anticipée.

Quel financement pour l'HAD ?

Depuis le 1er janvier 2006, le financement est de 100% à l'activité. Les frais inhérents à l'hospitalisation du patient incombent au Centre Hospitalier de Saintes. Sont pris en charge par le service d'HAD :

- le paiement des partenaires extérieurs,
- les médicaments et examens prescrits par le médecin traitant,
- les fournitures médicales (aiguilles, seringues, pansements, perfusions, ...)
- le matériel médical loué (lit électrique, fauteuil, déambulateur, ...),
- les transports nécessaires aux soins,
- l'enlèvement des déchets d'activité de soins.

Le service d'HAD du Centre Hospitalier de Saintonge

L'équipe se compose de :

- de deux médecins coordonnateurs : Dr Laurent Chassignol et Bénédicte Sans
- d'un cadre de santé : Mme Lucie Harvoire,
- d'infirmières coordinatrices,
- d'une aide-soignante logicienne
- d'une assistante sociale,
- d'une secrétaire.

Fonctionnement du service d'HAD :

- Permanence téléphonique assurée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au ☎ 05.46.95.15.38

- La continuité des soins est assurée, la semaine et le week-end, par l'équipe de coordination grâce à une astreinte téléphonique.

En cas d'urgence, le relais est pris par le SAMU.



9220 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Centre Hospitalier de Saintonge



Hospitalisation à Domicile
du Centre Hospitalier de Saintonge
Saintes ■ St Jean d'Angély ■ Jonzac ■ Royan

Rue de l'Alma
BP 10326
17108 Saintes Cedex

Tel : 05 46 95 15 38
Fax : 05 46 95 15 86
E.mail : had@ch-saintonge.fr

Le Centre Hospitalier de Saintonge dispose désormais d'un service d'hospitalisation à domicile (HAD) destiné à accueillir des patients en provenance du Centre Hospitalier, d'autres établissements de santé ou adressés par leur médecin traitant grâce à ses 4 antennes : Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Jonzac et Royan.

Qu'est ce que l'HAD ?

➔ Selon le décret du 02 octobre 1992 : « Les structures d'hospitalisation à domicile permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés. Les soins en HAD se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes. »

➔ La circulaire du 30 mai 2000 précise : « L'HAD concerne les malades, quel que soit leur âge, atteints de pathologies graves aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissements de santé ».

➔ La décret n°2007-600 du 30 avril 2007 décrivant les conditions techniques de fonctionnement des structures HAD dans les EHPAD.

Les bénéfices de l'HAD :

L'hospitalisation à domicile apporte notamment :

Au patient :

- ➔ une prise en charge hospitalière à son domicile,
- ➔ une réduction de la durée de son séjour à l'hôpital,
- ➔ un retour facilité à son cadre de vie habituel,
- ➔ une meilleure qualité de vie...

A sa famille :

- ➔ la possibilité d'entourer et d'assister son proche au quotidien,
- ➔ une réduction du temps passé à l'hôpital,

L'HAD à quel moment ?

- ➔ A la suite d'une hospitalisation conventionnelle ou de courte durée.
- ➔ Sur demande du médecin traitant.

A qui s'adresse l'HAD ?

- ➔ Aux patients favorables à ce type d'hospitalisation.
- ➔ Aux patients domiciliés sur le périmètre d'intervention de l'HAD :
 - Pays de Saintonge Romane
 - Pays des Vals de Saintonge
 - Pays de Haute-Saintonge
 - Pays Royannais

Quelles indications pour l'HAD ?

Les soins dispensés sont :

- ➔ **Des soins ponctuels** : soins techniques et complexes chez des patients ayant une pathologie non stabilisée, pouvant être fréquemment réitérés (chimiothérapie, par exemple).
- ➔ **Des soins continus** : soins techniques complexes, soins de nursing lourds, de maintien et d'entretien de la vie.
- ➔ **Des soins de réadaptation au domicile** : après la phase aiguë d'une pathologie neurologique, orthopédique, cardiologique ou d'une poly pathologie.

Quelles pathologies traitées en HAD ?

Toutes les pathologies sont concernées sauf la psychiatrie aiguë :

- ➔ Cancérologie, hématologie, affections cardiovasculaires, affections respiratoires, affections neurologiques, affections ORL, affections rhumatologiques, maladies digestives, SIDA, maladies infectieuses, diabète,...

Quels sont les acteurs de l'HAD ?

La prise en charge en HAD implique des acteurs hospitaliers et libéraux.

Les acteurs hospitaliers :

- ➔ Les praticiens hospitaliers sont des prescripteurs d'HAD.
- ➔ Le **médecin coordonnateur** est le référent médical de la structure : il valide l'admission des patients et coordonne les informations médicales nécessaires à la continuité des soins. Il ne prescrit pas.
- ➔ Le **cadre de santé** est responsable de l'équipe paramédicale, du fonctionnement et de l'organisation du service.
- ➔ L'**infirmière coordinatrice** organise la prise en charge : admissibilité, évaluation des besoins, recours aux partenaires extérieurs, coordination des soins, planification du travail de l'équipe, l'approvisionnement des matériels nécessaires. Elle est le relais entre le domicile et l'hôpital.
- ➔ La **secrétaire** est le correspondant téléphonique des différents acteurs. Elle assure la transmission des courriers et la saisie du codage de l'activité.

Les partenaires extérieurs :

- ➔ Le **médecin traitant** choisi par le patient assure sa prise en charge médicale à son domicile. Il peut être prescripteur d'une HAD.
- ➔ Les **intervenants libéraux** (infirmiers, kinésithérapeutes ...) collaborent aux soins du patient selon des modalités définies conjointement avec l'équipe d'HAD en fonction du projet thérapeutique.
- ➔ Les **entreprises de location de matériel médical** livrent le matériel nécessaire à la prise en charge au domicile du patient.